

DELIBERATION N° 137/78 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT PERSONNEL  
ENSEIGNANT

Par lettre du 15 Septembre 1978, Monsieur LAGADEC Jean-Paul, Instituteur à l'école primaire LUDRES Centre et par lettre du 7 Septembre 1978, Monsieur MISSUD Jean-Pierre, Directeur de l'école primaire Pierre LOTI, ont demandé

à bénéficier de l'indemnité représentative de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Aucun logement de fonction n'étant actuellement disponible, Monsieur MISSUD Jean-Pierre, Directeur de l'école primaire P. LOTI et Monsieur LAGADEC J.P., Instituteur à l'école primaire LUDRES-Centre recevront l'indemnité représentative de logement à compter du 15 Septembre 1978.
- Cette indemnité égale au montant fixé par les textes en vigueur sera payée semestriellement et à terme échu. Le premier versement interviendra le 31 Décembre 1978.